

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/19 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ETUDES ACOUSTIQUES EN PHASE D'EMERGENCE, POUR ACTUALISER LE DECOMPTE DES
POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE (PNBF) SUR LE PERIMETRE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS EN ILE-DE-FRANCE - PROGRAMME PREVISIONNEL DE RESORPTION DE POINTS
NOIRS DE BRUIT FERROVIAIRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 59-XIII,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France,

Vu le programme prévisionnel global de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, établi avec SNCF Réseau et Bruitparif,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de financement de la résorption des Points Noirs de Bruit qui implique que la Métropole du Grand Paris se substitue au financement de la part des communes et des établissements publics territoriaux dans le cadre des projets de résorption des points noirs de bruits,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris de participer à l'amélioration de la qualité de vie des métropolitains en participant aux actions de résorption des Points Noirs de Bruit sur le territoire,

Considérant les sollicitations quotidiennes des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, le sujet du bruit étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant que ces études ont pour objectif d'actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire en identifiant au sein de chaque commune, et pour chaque périmètre, les bâtiments exposés au bruit ferroviaire (les références sont les seuils Points Noirs du Bruit), et de rechercher des solutions techniques permettant de réduire le bruit (murs antibruit et/ou traitement acoustique des façades),

Considérant que ces études permettront de définir un programme d'actions visant à répondre réglementairement à la résorption de Points Noirs de Bruits ferroviaires (PNBf),

Considérant que ce projet de convention est inscrit au Contrat de plan État-Région 2015-2020 prolongé, du plan de relance et bénéficie à ce titre des financements de l'État et de la Région Ile-de-France,

La commission Transition écologique et énergétique consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du programme prévisionnel global de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris ;

DECIDE de financer à hauteur de 273 235 € HT courants non actualisables, non révisables les études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le nombre de Points Noirs du Bruit ferroviaire sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;

APPROUVE la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, ci-annexée ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;

DEMANDE de poursuivre les échanges entre les signataires pour finaliser une convention sur un programme global d'actions prioritaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris afin de favoriser la résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la formalisation de conventions spécifiques en fonction des résultats des études acoustiques pour résorber les Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) ;

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 204, sous réserve de leur inscription aux budgets 2021 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.